



MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE
COMTÉ ABITIBI
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Mme Josée Beauregard, directrice générale de la Municipalité de Barraute :

PRENEZ AVIS qu'à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Barraute tenue le 4 novembre 2024, un projet de règlement a été présenté sur le traitement des élus de la Municipalité de Barraute ;

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT :

Les éléments apportés au Règlement # 209 sur le traitement des élus de la Municipalité de Barraute poursuit le but suivant :

- Fixer une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité pour l'exercice financier 2025.

PRENEZ ÉGALEMENT AVIS que l'adoption de ce règlement est prévue pour le lundi 2 décembre 2024, date de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Barraute, à 19 h, à la salle du conseil située au 481, 8e Avenue à Barraute.

AVIS VOUS EST ÉGALEMENT DONNÉ qu'une copie de ce projet de règlement est disponible, pour consultation, au bureau de la municipalité du lundi au jeudi, entre 8 h à 12 h et 13 h à 16 h et le vendredi, entre 8 h à 12 h.

Donné à Barraute, P. Québec, ce 11 novembre 2024.

Josée Beauregard
Directrice générale